



TOGETHER
for a sustainable future

OCCASION

This publication has been made available to the public on the occasion of the 50th anniversary of the United Nations Industrial Development Organisation.



TOGETHER
for a sustainable future

DISCLAIMER

This document has been produced without formal United Nations editing. The designations employed and the presentation of the material in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries, or its economic system or degree of development. Designations such as “developed”, “industrialized” and “developing” are intended for statistical convenience and do not necessarily express a judgment about the stage reached by a particular country or area in the development process. Mention of firm names or commercial products does not constitute an endorsement by UNIDO.

FAIR USE POLICY

Any part of this publication may be quoted and referenced for educational and research purposes without additional permission from UNIDO. However, those who make use of quoting and referencing this publication are requested to follow the Fair Use Policy of giving due credit to UNIDO.

CONTACT

Please contact publications@unido.org for further information concerning UNIDO publications.

For more information about UNIDO, please visit us at www.unido.org

1870
1871
1872
1873
1874
1875
1876
1877
1878
1879
1880
1881
1882
1883
1884
1885
1886
1887
1888
1889
1890
1891
1892
1893
1894
1895
1896
1897
1898
1899
1900

07726 - F

Distr.
LIMITÉE

UNIDO/EX.27
25 octobre 1977

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

FRANCAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

ROLE DES COOPERATIVES INDUSTRIELLES DANS LA REALISATION
DES PROGRAMMES NATIONAUX DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL
NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE L'INDUSTRIALISATION
DES PAYS EN DEVELOPPEMENT *

par

Behlan Trampouyfski

* Le présent document a été reproduit tel quel.

Id.77-7196

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
I. Introduction	1
II. Rôle de la petite industrie dans le développement économique et social d'un pays	3
1. Incidence du niveau d'industrialisation sur le rôle de la petite industrie	3
2. Création d'emplois dans les villes grâce à la petite industrie et arrêt de la migration des populations rurales vers les villes	5
3. Rôle stimulant de la petite industrie	5
4. Participation de la petite industrie à la répartition judicieuse des forces productives	7
III. Formes des coopératives de travail adaptées au développement de la petite industrie	7
5. Aspects caractéristiques qui permettent de juger de l'utilité de la coopérative de travail dans l'organisation de la petite industrie	7
6. Les coopératives de travail, en tant que moyen d'organiser la petite industrie et en tant qu'intermédiaire dans la politique de l'emploi	9
IV. Facteurs décisifs pour la création de coopératives de travail	12
7. Choix d'un programme de production	12
8. Fourniture de machines spécifiques des petites entreprises, choix des techniques et échelle de l'exploitation	13
9. Services consultatifs et exploitation d'entreprises communes	14

	<u>Page</u>
10. Recrutement de cadres qualifiés, moyens de formation dans l'entreprise	15
11. Collaboration entre les coopératives industrielles et d'autres types de coopératives telles que coopératives de consommateurs, coopératives agricoles, etc.	16
12. Investissements dans les coopératives industrielles	17
V. Coopération avec les pays en développement pour la création des coopératives industrielles grâce à l'assistance multilatérale et bilatérale	18
13. Services gouvernementaux ou organismes coopératifs centraux chargés de la création et de la promotion des coopératives de travail. Leurs relations avec les institutions internationales	18
14. Echange de renseignements au niveau national et au niveau international	19
15. Coopération entre les coopératives industrielles et rôle des gouvernements dans la promotion de cette coopération	20
16. Application du concept du redéploiement dans le cadre de la coopération industrielle, des pays développés vers les pays en développement, avec la participation de l'ONUDI	21
VI. Récapitulation	23
Appendice	28

1. Introduction

La science contemporaine s'efforce entre autres choses d'éliminer le sous-développement, problème qui est au centre des débats de bien des instances et notamment de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées. De l'avis général, une des meilleures façons d'y parvenir consiste à industrialiser les pays en développement.

Le concept d'industrialisation en tant que principal moyen de remédier au sous-développement est énoncé dans le document de base de la deuxième Conférence générale de l'ONUDI, adopté à Lima en 1975. Le Plan d'action figurant dans la partie B de la Déclaration de Lima indique ce qui doit inspirer l'industrialisation des pays en développement, à savoir :

"(Un) stimulant et (un) soutien du développement des petites et moyennes industries, ainsi que des industries rurales, et des industries pourvoyant aux besoins essentiels des populations et contribuant à l'intégration des différents secteurs de l'économie, attention étant dûment accordée, à cette fin, aux coopératives industrielles en tant que moyen de mobiliser les ressources humaines, naturelles et financières locales en vue de la réalisation des objectifs nationaux de croissance économique et de développement social"^{1/}.

La création de coopératives de production peut revêtir une grande importance, parce que le principal but du développement devrait être d'intensifier la production, objectif souvent facile à atteindre dans les petites entreprises qui, faute de crédits extérieurs, ont dû pour se constituer intégrer les ressources humaines et matérielles dispersées, disponibles sur place.

^{1/} Déclaration de Lima, page 11, § g).

Il convient de signaler, cependant, que la coopérative doit être considérée, dans tous les concepts de développement, comme une option parmi d'autres.

Il n'est pas dans les intentions de l'auteur de cette communication d'étudier la forme coopérative de développement industriel, du point de vue de la structure, du rythme du développement industriel, ou de ses rapports avec le système de la propriété dans un pays particulier, car ces questions sont essentiellement régies par le système socio-économique en vigueur.

Cette communication traite essentiellement des moyens d'adapter les coopératives industrielles à l'expansion de la petite industrie et d'augmenter la part de cette dernière dans l'accélération du progrès économique et social des pays en développement.

La formule des coopératives de travail peut être retenue pour l'organisation d'entreprises industrielles de différentes tailles, ainsi que le démontrent les exemples relevés tant dans les pays industrialisés que dans les pays en développement, dotés de structures politiques et sociales différentes.

Dans les économies planifiées, les coopératives de travail devraient surtout organiser les petites entreprises et les services.

Le fait que l'activité des coopératives de travail porte essentiellement sur le secteur de la petite industrie est dû aux raisons suivantes :

- a) Le système d'autogestion des coopératives qui stimule l'esprit d'initiative des coopérateurs et atteint son maximum d'efficacité dans les petites et moyennes entreprises;
- b) L'influence véritable qu'exercent les coopérateurs sur les activités de leur coopérative, en raison de leur participation au capital, alors que dans les grandes entreprises, notamment celles qui exigent d'importants investissements, une influence de ce type s'exerce très difficilement;
- c) La nécessité d'appliquer seulement les méthodes de planification par paramètres, afin de conserver à la coopérative de travail son caractère distinctif.

Toutefois, la portée de la planification par paramètres est limitée et son application à la grande industrie, qui doit mettre en oeuvre les directives fondamentales de la politique économique du pays, est impossible. En revanche, dans la petite industrie, cette planification est plus indiquée pour définir l'orientation des activités des coopératives, conformément aux intérêts de l'économie nationale.

- d) Il ressort que, de leur nature même, les coopératives de travail, n'ont pas pour objectif essentiel la formation de capital. Elles s'efforcent plutôt de créer des emplois et de faire bénéficier leurs membres d'avantages économiques et sociaux. C'est pourquoi, la structure des coopératives ne convient pas à la grande industrie qui tend à accumuler des capitaux considérables, afin de financer une industrialisation dynamique du pays, et à mettre en place sa propre infrastructure économique et sociale.

En fait, dans une économie de marché, les coopératives de travail n'ont pas à limiter leurs activités à la petite industrie. La formule peut être appliquée aux grandes usines, mais seulement dans une mesure limitée et dans des cas bien déterminés, en raison du système d'autogestion et aussi du fait que la participation des coopérateurs au capital ne peut être effective que si l'usine ne dépasse pas une certaine taille, au-delà de laquelle les aspects distinctifs de la coopérative de travail perdent leur valeur.

La présente communication étudie également les formes de coopération internationale visant à favoriser l'apparition de coopératives industrielles dans les pays en développement.

II. Rôle de la petite industrie dans le développement économique et social d'un pays

1. Incidence du niveau d'industrialisation sur le rôle de la petite industrie

Le processus de concentration que l'on peut observer dans tous les pays et dans de nombreux secteurs de l'activité économique souligne le rôle décisif qu'exerce la grande industrie dans le développement économique de pays déterminés. Toutefois, ces grandes entreprises exercent un rôle

décliner lorsqu'il est possible d'appliquer des techniques perfectionnées pour réaliser une production de série. Dans des secteurs économiques, importants, toutefois, les petites entreprises sont le complément indispensable de la grande industrie.

La production de série dans la grande industrie est incapable d'assurer l'équilibre des marchés respectifs; les petites séries sont également nécessaires et peuvent être réalisées à bien meilleur marché par les petites entreprises qui peuvent également faire preuve de plus de souplesse et réagir plus rapidement à l'évolution du marché.

En outre, la spécialisation, qui est une condition très importante de l'efficacité économique des grandes entreprises, doit être appliquée par celles-ci, chaque fois qu'existent des occasions de coopération avec les petites entreprises.

Le rôle important de la petite entreprise, qui peut être organisée en coopérative de travail, varie en fonction du niveau de développement des forces de production, et suivant le principe que la petite industrie croît, lorsqu'elle est intégrée dans l'économie nationale.

Lorsque la grande industrie fait défaut, la petite entreprise peut combler ce vide. En d'autres termes, la production de la petite entreprise a alors un caractère de remplacement.

Lorsque l'industrialisation progresse rapidement, une partie de cette production perd son caractère de remplacement et devient complémentaire ou coopérative. A ce stade, la petite industrie, dans ses rapports avec la grande, et parce qu'elle est capable de créer des emplois plus rapidement et à meilleur compte, peut se révéler un instrument efficace de la politique de l'emploi.

Au stade de l'industrialisation poussée et, par suite, dans une société de plus en plus aisée, la petite industrie, et notamment les coopératives de travail, remplit une fonction essentielle lorsqu'il s'agit de faire face rapidement à une demande de plus en plus diversifiée; elle est également nécessaire pour l'organisation de divers services, dont la demande croît plus vite que la demande de produits et pour la coopération avec la grande industrie.

2. Création d'emplois dans les villes grâce à la petite industrie et arrêt de la migration des populations rurales vers les villes

Une partie importante de la production de la petite industrie est fondée sur l'application de techniques simples qui n'exigent que de faibles dépenses de capital; c'est une production intégrée, dans une large mesure, dans le système de l'industrie de village. En raison du caractère de sa production, le coût d'un emploi est beaucoup plus faible dans ce cas que dans la grande industrie et la production peut démarrer plus rapidement.

Dans les pays en développement, ce type de production peut être utilisé afin de réduire le chômage dans les villes, chômage qui est souvent provoqué par un afflux soudain de populations des villages vers les villes qui ne sont pas prêtes à absorber un tel volume de main-d'oeuvre.

On pourrait chercher à résoudre ce problème en implantant de petites entreprises dans les zones rurales - ce qui limiterait, au moins en partie, la forte émigration des ruraux vers les villes - et en créant de petites entreprises et des services dans les villes.

3. Rôle stimulant de la petite industrie

Les petites entreprises industrielles, étant donné leur genre de production et leur taille, sont en mesure de jouer un rôle stimulant qui s'exerce à la fois sur des groupes d'individus déterminés et sur l'emploi des matières premières locales.

a) Rôle stimulant exercé sur le développement du territoire

La concentration industrielle entraîne une activité économique plus intense dans les agglomérations industrielles mais, de ce fait, des régions, des villes, etc., en sont exclues et n'ont pas la possibilité de donner des emplois aux populations locales. La petite industrie peut contribuer efficacement à résoudre les problèmes de ce genre.

Toutes les villes, les petites agglomérations mêmes réunissent les conditions nécessaires à l'implantation de petites unités productives ou de services. Mais si ces conditions indispensables font défaut dans certaines régions, la création d'industries de village reste toujours possible.

Alors que le caractère des grandes villes ou des grands centres industriels est conditionné par la grande industrie, dans les autres régions, ce caractère sera donné par la petite industrie, souvent organisée en coopératives de travail et sera très efficace pour leur extension progressive.

b) Rôle stimulant joué dans le domaine social et professionnel

La grande industrie appelle une productivité de la main-d'oeuvre équivalente ou comparable. Cependant, certains groupes de population, par exemple, des femmes, des infirmes ou des individus inaptes au travail à plein temps ne peuvent pas travailler dans cette industrie. Par contre, le type de matériel technique des petites entreprises industrielles et l'organisation de la production intégrée, dans une large mesure, à l'industrie du village, permettent d'employer ces catégories de travailleurs. C'est là un aspect important, du point de vue économique et social.

En d'autres termes, le rôle stimulant de la petite industrie consiste à créer des emplois dans des lieux dépourvus de grandes usines ou à créer des ateliers pour les individus incapables de travailler dans la grande industrie.

o) Emploi des matières premières locales

Le type de machines utilisées dans les petites entreprises industrielles permet souvent de transformer des matières premières qui ne conviennent pas à la grande industrie. Il arrive souvent que les machines extrêmement perfectionnées de la grande industrie et l'organisation de la production fondée sur l'automatisation totale ou très poussée constituent un obstacle à la transformation de certains types de matières premières. Tel peut être le cas de matières premières qui, en raison du coût de transport excessif, ne peuvent être livrées à cause de leur éloignement à des usines de la grande industrie.

Les petites entreprises peuvent être réparties dans tout le pays et sont donc en mesure d'exploiter les matières premières locales et toutes celles qui n'intéressent pas la grande industrie. Elles peuvent ainsi jouer un rôle très important dans tous les types d'économie, surtout dans les pays en développement.

4. Participation de la petite industrie à la répartition judicieuse des forces productives

Dans la répartition de l'industrie, on constate que l'implantation des usines peut être déterminée par les conditions géographiques, comme dans le cas des mines ou des ports; elle peut être partiellement déterminée par certains critères, tels que, par exemple, une industrie qui utilise beaucoup d'eau ou de grandes quantités de matières premières, enfin l'implantation peut être choisie librement. Dans le cas de la petite industrie, il s'agit en général de cette dernière catégorie. Les seules conditions à respecter sont l'existence d'infrastructure et de main-d'oeuvre. La présence de matières premières peut également constituer une raison.

Nombre de villes et d'endroits situés en dehors des centres industriels réuniront toujours les conditions nécessaires pour la création de petites entreprises fondées sur des gammes de production nécessitant de faibles investissements.

C'est ainsi que de petites entreprises peuvent être implantées dans des endroits disposant de main-d'oeuvre excédentaire, dans des zones où la monostructure de l'industrie clef offre les conditions voulues pour l'implantation de petites usines travaillant dans des secteurs différents ou lorsque existent des possibilités de coopération avec la grande industrie.

De cette manière, les coopératives de travail peuvent jouer un rôle véritable dans la répartition judicieuse des forces productives.

III. Formes des coopératives de travail adaptées au développement de la petite industrie

5. Aspects caractéristiques qui permettent de juger de l'utilité de la coopérative de travail dans l'organisation de la petite industrie

Les usages suivis dans de nombreux pays, dotés de systèmes politiques différents et parvenus à divers niveaux d'industrialisation, révèlent que la coopérative de travail, en raison de ses aspects particuliers, est extrêmement utile aux petites entreprises industrielles.

La petite industrie doit faire preuve d'une grande mobilité et d'une grande souplesse pour s'adapter rapidement à l'évolution du marché. Le système de l'autogestion permet à ses membres de donner libre cours à leur initiative. Par ailleurs, les dangers encourus du fait des modifications fréquentes du profil de production et du nombre des nouveaux produits à commercialiser sont plus grandes dans la petite industrie que dans la grande industrie. C'est pourquoi ses membres doivent faire preuve à la fois d'initiative et de prudence, ce qui est possible puisqu'ils sont responsables des déficits éventuels.

Le principe de base du fonctionnement de la coopérative est que les capitaux apportés par chaque coopérateur doivent participer dans toute la mesure possible au financement des activités. Cette part dépend évidemment, dans une large mesure, du montant des capitaux nécessaires à la production, mais elle exerce une grande influence sur les membres qui se sentent étroitement solidaires de leur coopérative. Elle influe également sur l'établissement des coûts de la coopérative et sur la possibilité pour cette dernière d'obtenir des crédits.

Les coopérateurs contribuent à la formation du capital social de la coopérative, soit au moment de leur adhésion, soit par la suite, au cours de leur association avec la coopérative.

Grâce aux capitaux ainsi réunis, les coopératives de travail peuvent appliquer des techniques hors de la portée des petites entreprises privées et peuvent également construire des ateliers de petite et de moyenne importance.

Les petites et les moyennes entreprises organisées en coopératives suscitent chez leurs membres le sens des responsabilités, elles développent leur sens civique et élèvent leur niveau professionnel et culturel. Ces entreprises fonctionnent non seulement en tant qu'unités de production mais constituent également des centres pour l'élaboration de nouvelles techniques et pour la formation à la gestion.

L'exode des cadres qualifiés vers les entreprises d'un niveau de concentration plus élevé est un problème difficile à résoudre pour la petite entreprise. Faire participer les coopérateurs à l'autogestion, au travail social et aux activités culturelles et éducatrices peut contribuer à accroître la stabilité de l'emploi, surtout en ce qui concerne les coopérateurs.

6. Les coopératives de travail, en tant que moyen d'organiser la petite industrie et en tant qu'intermédiaire dans la politique de l'emploi

a) Création d'emplois

Les coopératives de travail ont leur place dans les petites et dans les grandes entreprises, comme le montrent des exemples pris dans les pays industrialisés et dans les pays en développement. Toutefois, les aspects caractéristiques des coopératives de travail font qu'elles ont plus d'efficacité dans le secteur de la petite industrie. En organisant des ateliers de petite et de moyenne importance, les coopératives de travail peuvent non seulement développer la petite industrie mais également assumer un rôle stimulant, typique de la petite industrie.

La création de petites entreprises et de services dans les villes au moyen des coopératives de travail pourrait susciter chez les immigrants le désir de recevoir une formation professionnelle. Il est évidemment difficile de concrétiser les possibilités dans ce domaine, tant en raison du manque de qualifications professionnelles dans cette couche de population, et de l'absence d'un organisme chargé d'aider à créer de nouvelles coopératives, que de la pénurie de capitaux, puisque les immigrants sont en grande majorité indigents.

Une autre organisation coopérative devrait aider les organismes du deuxième degré regroupant les coopératives primaires, à mettre en place de nouvelles coopératives de travail et les installations de formation, indispensables pendant les premiers stades de production. La formation continuerait ensuite au cours des opérations de production. Un autre moyen serait de commencer par produire des articles simples et de modifier le profil de production, à mesure que progresse la formation du personnel.

La formule de la coopérative de travail se prête fort bien à la concentration des capitaux. Toutefois, lorsqu'il s'agit de créer des emplois pour des groupes particuliers d'ouvriers dans des zones bien délimitées, il n'est pas toujours possible de traiter avec des interlocuteurs disposant de capitaux. Dans ce cas, les coopérateurs doivent accumuler des parts de capital durant leur association avec la coopérative.

b) Création d'une industrie de village

Dans les pays, tant industrialisés qu'en développement, où il est impossible de construire même une petite unité de production, la création d'une industrie de village peut résoudre le problème de l'emploi. Cette industrie peut être efficace lorsqu'elle est organisée de façon rationnelle. De par leur nature même, les coopératives de travail suscitent les conditions nécessaires à l'organisation rationnelle de l'industrie de village. Elles sont en mesure de fournir aux travailleurs de cette industrie des produits semi-finis et des modèles, mis au point dans les ateliers de la coopérative et de confier à ces ouvriers des tâches qui n'exigent que des opérations simples ou demandent beaucoup de travail manuel. Ces travaux doivent être conçus de manière à permettre à un travailleur non qualifié d'exécuter la tâche qui lui est confiée, après avoir reçu une brève formation à la coopérative. Il est également possible d'organiser des coopératives de travail composées uniquement de travailleurs de l'industrie de village, ce qui est le moyen le plus rapide et le plus ancien de commencer ce type de production. On peut également organiser des coopératives de travailleurs d'industrie de village pour la fabrication d'articles finis. Toutefois, dans la majorité des cas où la production de l'industrie de village est en cause, il est nécessaire de rechercher des modèles permettant de diviser les tâches, ce qui est réalisable pour la production coopérative organisée.

L'industrie de village vise à créer des emplois, soit qu'il n'y ait pas d'industries dans la région, soit que les travailleurs ne puissent pas quitter leur maison et soient par conséquent dans l'impossibilité de travailler en usine.

En même temps qu'elle crée des emplois, l'industrie de village peut former des travailleurs pour les futures industries. En harmonisant le profil de production de l'industrie de village avec les traditions artisanales d'une région donnée, on accélérera le processus de formation en cours d'emploi des ouvriers de l'industrie de village.

Cependant, il est souvent intéressant de choisir le profil de production de l'industrie de village en fonction des futurs investissements industriels.

L'industrie de village a dans le monde un inconvénient : elle ne facilite ni l'élévation du niveau culturel, ni l'éveil du sens social chez les travailleurs, qui éprouvent des difficultés à s'unir, étant donné que chacun travaille chez soi. Les coopératives de travail dans le cadre de leurs activités sociales et de leur gestion autonome pourraient favoriser une évolution dans ce domaine.

Le travailleur de l'industrie de village organisée en coopérative est un coopérateur qui participe à la répartition des bénéfices et a droit aux prestations sociales. Cet état de choses a une incidence sur l'accélération du processus d'intégration, qui est certainement très limitée par rapport aux ateliers de production et progresse beaucoup plus lentement.

Le choix judicieux du profil de production dans l'industrie de village et l'aide accordée pour l'organisation des tâches améliorent l'efficacité du travail et peuvent contribuer à faire reconnaître ce système non seulement comme étant socialement important mais aussi comme étant un instrument économique efficace, qui a sa place sur le marché.

o) Développement de l'art populaire et de l'artisanat artistique

Partout où existent des traditions artistiques, les conditions pour la création d'une industrie de village sont réunies. Dans de nombreux cas, ces traditions sont liées à l'art populaire et ont un caractère original basé sur le folklore local. L'organisation des activités sous forme de coopératives de travail peut avoir une grande importance : elle peut entraîner la création d'emplois, permettre la fabrication de produits très appréciés sur le marché intérieur et plus encore sur le marché international, et contribuer ainsi à la diffusion de la culture nationale.

d) Emplois supplémentaires pour les populations rurales

L'organisation d'une industrie de village, l'utilisation des traditions artistiques locales et le développement d'un art populaire surviennent souvent dans les zones rurales d'où les habitants tendent à émigrer vers les villes. L'organisation, par les coopératives de travail, de petites entreprises industrielles, ou d'une industrie de village permet de créer des emplois supplémentaires pour les travailleurs agricoles et de freiner cette émigration massive.

IV. Facteurs décisifs pour la création de coopératives de travail

7. Choix d'un programme de production

En plus des facteurs qui, de l'avis général, ont une incidence sur l'efficacité des entreprises, il en est d'autres qui jouent un rôle dans les coopératives de travail chargées d'exploiter de petites et de moyennes entreprises et qui exercent une influence notable sur leur efficacité. La grande industrie occupe la première place dans le système. Tout d'abord, le programme de production d'une coopérative de travail ne doit pas faire double emploi avec celui des grandes entreprises, parce qu'une telle politique entraînerait inévitablement la suprématie des moyens de production mieux intégrés.

Le choix judicieux d'un programme de production doit se refléter sur le caractère de la production et sur sa destination. En ce qui concerne la petite industrie, la production doit porter sur des ensembles qui ne sont pas fabriqués par la grande industrie. Ce secteur couvre un nombre immense de petits articles de première nécessité, qui ne sont pas produits en série mais qui exercent une importance décisive sur l'approvisionnement du marché. Il couvre notamment les articles d'habillement, d'ameublement, de tourisme, des articles pour enfants et adolescents, des articles de mode et des centaines de menus objets en métal, en bois ou en matière plastique. Un groupe distinct de produits représentatifs des petites coopératives de travail comporte des objets artistiques et populaires associés aux traditions folkloriques et aux matières premières locales.

Lorsque la petite industrie produit des articles analogues à ceux qui sont fabriqués par la grande industrie, ces articles doivent être totalement différents en ce qui concerne l'importance des séries fabriquées, la qualité du produit fini et son adaptation aux goûts des consommateurs.

Les petites entreprises peuvent compléter la production des industries clefs uniquement lorsque la grande industrie n'est pas encore suffisamment développée et lorsque les importations ne sont pas rentables. Toutefois, il faut tenir compte du fait qu'une fois l'expansion de la grande industrie réalisée, la production d'articles similaires par les petites industries risque de disparaître du marché.

Cette éventualité doit être présente à l'esprit lors de l'élaboration des études de faisabilité et des plans d'investissements. En ce qui concerne sa destination, la production doit essentiellement porter sur la fabrication de biens de consommation. Ce faisant, on élargit le marché intérieur et on multiplie les possibilités d'exportation vers les marchés étrangers. La coopération avec la grande industrie est certes un trait particulier de la petite entreprise mais cette coopération doit nécessairement intervenir dans un secteur caractéristique de cette dernière, et porter sur la fabrication d'accessoires qui sont nécessaires aux grandes usines mais ne figurent pas dans la gamme de production de ces dernières.

8. Fourniture de machines spécifiques des petites entreprises, choix des techniques et échelle de l'exploitation

La comparaison entre les coûts de capital pour un emploi dans la grande industrie et pour le même poste dans les petites coopératives révèle en général une grande différence en faveur de la petite entreprise. Ces coûts sont essentiellement la conséquence du faible degré de spécialisation et de l'automatisation de la grande industrie et ils se ressentent également du fait que souvent cette industrie développe l'infrastructure existante à très grands frais. Le matériel type des petites entreprises est constitué par des machines polyvalentes, complétées par un nombre donné de machines de finition. Ce genre de matériel permet de modifier fréquemment les séries, dotant ainsi la petite entreprise d'une grande mobilité et d'une grande souplesse. Il devient ainsi possible d'introduire des techniques de transition, dans des procédés de fabrication simples.

On constate, à la suite d'observations faites dans de nombreux pays que certaines gammes de fabrication de la petite industrie indiquent un degré élevé de spécialisation, ce qui lui permet de conclure des accords de coopération avec la grande industrie.

9. Services consultatifs et exploitation d'ex. reprises communes

Les échanges de vues sur les avantages de la concentration font état, en plus des avantages dus à la production à grande échelle, de questions telles que accès aux études, aux nouvelles solutions techniques et autres, méthodes modernes de commercialisation, systèmes modernes de gestion faisant appel à l'informatique et aux sources de renseignements, accès direct aux sources d'approvisionnements en matières premières, etc.

Les activités des coopératives de travail sont progressivement concentrées, afin d'accroître leur efficacité. Toutefois, les coopératives, qui relèvent de la petite industrie, dépendent en général de l'infrastructure locale et notamment de la main-d'oeuvre locale, et leur degré de concentration est par conséquent limité. C'est dans les petites et les moyennes entreprises que les traits distinctifs des coopératives de travail apparaissent le plus favorablement. Ces dernières entreprises sont dans l'incapacité d'organiser, seules les installations dont dépend leur efficacité. Les pays en développement manquent des cadres nécessaires et cette pénurie complique la création des coopératives.

Dans ces conditions, il semble impératif de constituer d'urgence un service consultatif pour les coopératives et d'établir des services communs à plusieurs coopératives. Cette innovation s'impose notamment dans des secteurs tels que centres d'études, instituts de recherche, bureaux de construction, ateliers d'outillage, ateliers de modèles, centres d'approvisionnement, centres de vente en gros et bureaux de publicité. De même, il se révèle souvent intéressant de gérer en commun des bureaux de comptabilité.

Les petites et les moyennes entreprises qui ne peuvent obtenir une assistance pour faire des études de marché, ou pour mettre au point de nouveaux modèles et construire des prototypes, ou qui ne bénéficient d'aucune aide pour se procurer des matières premières et pour vendre leurs produits risquent de se heurter à des difficultés insurmontables.

On constate dans de nombreux pays que la création de petites entreprises est caractérisée par un taux élevé de "mortalité". Un pourcentage important de ces petites entreprises fait faillite et d'autres prennent leur place. Il importe donc d'organiser des services consultatifs à l'intention des coopératives et de créer des installations communes.

Les organismes du deuxième degré, tels que associations et fédérations, représentent un moyen très commode d'entreprendre ces activités, mais ils peuvent aussi être constitués en sociétés ou jouir d'un statut juridique différent.

Lorsque l'industrie est faiblement concentrée et qu'elle manque de cadres qualifiés, la condition requise pour le progrès de l'industrialisation peut être la fourniture de services supplémentaires ou d'autres formes d'assistance aux coopératives.

10. Recrutement de cadres qualifiés, moyens de formation dans l'entreprise

L'expansion des coopératives de travail et la qualité de leur production dépendent dans une large mesure du recrutement de cadres qualifiés.

Si les pays en développement disposent de grandes réserves de main-d'oeuvre inutilisée, c'est à la fois parce que l'infrastructure fait défaut et parce que cette main-d'oeuvre n'est pas qualifiée, tandis que le développement des coopératives de travail dépend dans une large mesure du recrutement de cadres qualifiés.

Les adolescents, après avoir acquis des qualifications professionnelles vont généralement travailler dans les grandes industries fortement concentrées, qui font appel à des techniques avancées. Les coopératives de travail sont souvent obligées d'entreprendre leurs activités dans des régions complètement démunies de cadres qualifiés. Dans ces conditions, il est essentiel de tirer parti des qualifications que les travailleurs locaux ont acquises, au cours de leurs occupations traditionnelles.

Dans les pays en développement, un remède particulièrement rapide et efficace est la formation en cours d'emploi suivant laquelle l'ouvrier se voit confier des tâches de plus en plus compliquées, en même temps qu'il se familiarise avec des techniques de production de plus en plus raffinées.

La formation en cours d'emploi, de même que les autres formes de perfectionnement professionnel devraient être assurées dans les coopératives de travail, avec l'aide des organismes du second degré.

11. Collaboration entre les coopératives industrielles et d'autres types de coopératives telles que coopératives de consommateurs, coopératives agricoles, etc.

Un des principaux obstacles à l'expansion des coopératives de travail vient de la difficulté que ces organismes ont à commercialiser leurs produits.

C'est lorsque les petites et les moyennes entreprises sont en mesure de vendre leur production directement aux détaillants, et d'éviter ainsi la marge bénéficiaire des grossistes, que la situation est la plus favorable, mais c'est une situation qui se présente rarement en raison d'une part, du manque de personnel qualifié pour la vente et, d'autre part, de la difficulté pour une entreprise donnée d'adapter sa production à l'éventail de vente d'un magasin déterminé.

Le commerce moderne favorise la création des grands magasins et facilite ainsi les relations entre les coopératives de travail et ces établissements. Les coopératives de vente en gros, gérées par des organismes du second degré peuvent contribuer efficacement à la vente des articles produits par les coopératives. Ces magasins spécialisés peuvent favoriser l'adoption de méthodes modernes de commercialisation.

La coopération qui s'établit entre les coopératives de travail et les coopératives de consommateurs est également un moyen efficace d'assurer aux premiers des débouchés. Dans ce cas, les coopératives de travail produisent pour un marché organisé et, à leur tour, les coopératives de consommateurs peuvent légitimement exercer une influence sur l'orientation de la production des coopératives de travail. La politique des prix est un problème difficile à traiter dans les situations de ce genre. Les coopératives de consommateurs qui doivent défendre les intérêts de leurs adhérents cherchent les sources d'approvisionnement les plus intéressantes ou s'efforcent de lancer leur propre production.

La collaboration entre coopératives de consommateurs et coopératives de travail peut entraîner la suppression des intermédiaires dans la distribution. Cette élimination et le fait que certains magasins de détail font partie des coopératives de travail peuvent influencer favorablement sur l'élaboration des

prix. Une autre possibilité de coopération existe entre les coopératives de travail et les coopératives agricoles, dans le domaine de la production de certains biens, et les coopératives de logement en ce qui concerne la construction et les réparations ou l'aménagement intérieur des logements. Les formes de coopération énumérées ci-dessus devraient être fondées sur des accords de longue durée, afin d'assurer aux deux parties intéressées une stabilité extrêmement souhaitable.

12. Investissements dans les coopératives industrielles

Etant donné que dans les pays en développement les possibilités d'accumuler des capitaux pour l'industrie et pour la mise en place d'une infrastructure sont extrêmement réduites, l'accumulation de capitaux destinés à la petite industrie se heurte à de grands obstacles.

Un moyen de réunir des capitaux consiste à charger les coopératives de travail d'intégrer les ressources financières de la population.

L'expérience montre que l'importance des fonds à réunir pour investir dans les coopératives de travail est différente, par rapport à la production obtenue, des investissements nécessaires à la grande industrie. Des différences sont constatées non seulement entre les coûts de création d'emplois dans les petites et dans les grandes industries mais varient également dans des proportions considérables à l'intérieur de la petite industrie, suivant les gammes de production adoptées.

La pénurie aiguë de capitaux oblige les coopératives de travail à choisir entre les investissements ceux qui sont susceptibles d'assurer l'emploi maximal. Il est caractéristique des petites entreprises que, pendant les premiers stades d'activité, elles se concentrent sur des produits dont la fabrication exige les emplois les moins coûteux.

Il convient de tenir compte d'un deuxième facteur qui tend à réduire les coûts d'investissement dans les coopératives de travail par rapport aux mêmes coûts dans la grande industrie; il s'agit de la recherche de solutions permettant de tirer parti de l'infrastructure existante sans avoir à prévoir une expansion coûteuse.

Le troisième facteur à prendre en considération est l'intégration maximale des coopératives avec des groupes de travailleurs de l'industrie de village, mesure qui permet de réduire considérablement les frais d'investissement par rapport à la production.

V. Coopération avec les pays en développement pour la création des coopératives industrielles grâce à l'assistance multilatérale et bilatérale

13. Services gouvernementaux ou organismes coopératifs centraux chargés de la création et de la promotion des coopératives de travail. Leurs relations avec les institutions internationales

Dans les pays où le système coopératif est au point, les problèmes relatifs à l'expansion de ces organismes sont généralement du ressort de directions de ministères déterminés. Certains pays ont même un ministère à cet effet. Ces services sont chargés de la promotion, de la création et de l'organisation des nouvelles coopératives. Ils contrôlent leur fonctionnement.

De nombreux pays ont des organismes coopératifs centraux qui exercent une partie de ces fonctions. Ces organismes centraux, qui ont généralement le caractère d'organismes du deuxième ou du troisième degré, ont pour principale fonction d'accorder aux coopératives l'assistance indispensable à leur développement. En outre, ces organismes peuvent grandement faciliter l'octroi d'une aide accordée par une organisation internationale et l'instauration d'une collaboration avec des organisations similaires dans d'autres pays.

Il semble toutefois, d'après les statuts des organisations internationales et notamment de l'ONUDI, que cette aide ne puisse être octroyée qu'après réception d'une demande faite par les autorités du pays intéressé. C'est pourquoi, les directions ou les ministères compétents doivent être en relation avec l'ONUDI, puisque c'est là le moyen d'obtenir son aide, tandis que la matérialisation de cette aide peut être facilitée par l'existence d'organismes coopératifs centraux.

Dans le secteur du crédit international, la situation est similaire. La trop grande dispersion des coopératives et l'absence de garanties entravent l'octroi de crédits aux coopératives industrielles par la Banque mondiale et par les banques régionales de développement. Les organismes coopératifs

centraux peuvent éventuellement recevoir des prêts ou, du moins, les prêts peuvent bénéficier de leur garantie. Ces organismes peuvent également intervenir pour que le gouvernement cautionne les prêts accordés aux coopératives. Les organismes coopératifs centraux peuvent également jouer un rôle tout aussi important dans l'instauration d'une coopération entre coopératives de pays en développement et coopératives de pays développés.

14. Echange de renseignements au niveau national et au niveau international

Le transfert de renseignements d'une organisation coopérative à une autre est une des formes d'assistance les plus importantes. Pour généraliser cette procédure, il est toutefois nécessaire de disposer d'un système de renseignements efficace et bien rodé, d'une part, et de demandes pour des formes précises d'assistance, d'autre part. Une connaissance approfondie de la situation des coopératives de travail dans des pays déterminés, développés et en développement, est également nécessaire.

Ce type de système de renseignements fonctionne généralement dans les pays où les fédérations de coopératives sont solidement établies. Dans les pays où coexistent plusieurs associations, les données respectives sont en général concentrées dans les directions ou les ministères compétents. Ces services rassemblent toutes les données sur les coopératives d'un pays qui n'a pas d'organismes coopératifs du deuxième ou du troisième degré.

La mise en place d'un système de renseignements à l'échelle internationale est beaucoup plus difficile à réaliser. Le Comité des coopératives industrielles de l'Alliance coopérative internationale, ainsi que le Centre de promotion de la coopération industrielle de Varsovie, qui en dépend, disposent d'un certain nombre de données sur les pays dotés d'organismes coopératifs centraux. Toutefois, de nombreux pays, dans lesquels les coopératives sont dispersées, n'ont pas d'association propre et le seul moyen de se procurer des renseignements sur les coopératives est de s'adresser aux services gouvernementaux qui, souvent, sont déjà en relation avec l'ONU. La meilleure façon d'éviter les chevauchements d'activité consisterait à mettre au point un système qui permettrait de s'adresser aux deux sources de renseignements : l'ONU et l'Alliance coopérative internationale.

15. Coopération entre les coopératives industrielles et rôle des gouvernements dans la promotion de cette coopération

Il existe déjà certaines formes de coopération entre les organismes coopératifs de certains pays, en vue d'obtenir une aide pour la création et l'expansion des coopératives industrielles. Cette coopération est surtout fondée sur les accords bilatéraux mais sa portée est restreinte et ne couvre pas toutes les formes de coopération possibles pour les pays développés et toutes les formes nécessaires pour les pays en développement.

La participation de l'ONUDI à ces accords bilatéraux permettrait d'élargir beaucoup cette coopération. L'Alliance coopérative internationale et les organismes qui en dépendent disposent d'une expérience étendue qu'ils sont prêts à mettre à la disposition des organismes coopératifs des pays en développement, mais ce sont les moyens de réaliser ces transferts qui font souvent défaut.

Une action menée en commun par l'ONUDI et les organismes coopératifs associés à l'Alliance coopérative internationale pourrait élargir la portée de cette aide. Il est cependant nécessaire d'inclure dans ce système les gouvernements des pays en développement, et même parfois les gouvernements des pays développés susceptibles d'offrir leur aide puisque, dans de nombreux cas, l'assistance internationale tente de remédier à une sévère pénurie. De plus, l'ONUDI n'accorde son aide que si les gouvernements des pays en développement lui en font la demande.

Les formes d'aide doivent être adaptées aux conditions particulières des pays et peuvent intéresser les secteurs suivants :

- a) Formation dans les pays qui ont une expérience approfondie, ou aide accordée par ces pays pour assurer une formation sur place;
- b) Aide d'experts pour réaliser des études de faisabilité, appliquer de nouvelles techniques et démarrer la production;
- c) Aide d'experts en matière d'organisation;
- d) Promotion du commerce extérieur;
- e) Transfert de savoir-faire et de techniques;
- f) Livraison de machines et de matériel;

- g) Gestion d'associations d'entreprises commerciales, sociétés mixtes, par exemple;
- h) Livraison de petites usines, de centres de services, etc.

Afin d'être en mesure de choisir les formes d'aide et de coopération les plus appropriées, toutes les parties intéressées devraient se consulter. L'ONUDI et l'Alliance coopérative internationale pourraient, par exemple, organiser des réunions de promotion au niveau régional, avec la participation de représentants des gouvernements dotés d'une organisation solide de coopératives industrielles; des réunions de ce genre fourniraient le cadre nécessaire à des discussions approfondies sur les principaux problèmes liés à la création de coopératives de travail.

16. Application du concept du redéploiement dans le cadre de la coopération industrielle, des pays développés vers les pays en développement, avec la participation de l'ONUDI

En raison des avantages qu'elles offrent pour l'industrialisation des pays en développement, les coopératives industrielles ont un rôle à jouer dans la mise en oeuvre du redéploiement.

Ce processus devrait comporter les étapes suivantes :

- a) A partir d'études de faisabilité entreprises avec l'aide d'experts de coopératives industrielles de pays développés, déterminer les pays en développement et, dans ces derniers, les régions, qui offrent les plus grandes chances d'expansion;
- b) Rechercher celles des coopératives parmi les coopératives industrielles des pays développés qui se prêteraient le mieux à un transfert vers les pays en développement, ou qui pourraient servir de modèle à la création de nouvelles installations;
- c) Organiser la formation de spécialistes qui seraient chargés par la suite de l'exploitation de ces installations. Cette formation devrait revêtir le caractère pratique de la formation en groupe dans l'entreprise et s'adresser à des contremaîtres et à des directeurs d'organismes de production. Il est essentiel de prévoir l'hypothèse de la reproduction complète des installations afin de dispenser la formation pratique dans des conditions similaires aux futures conditions réelles de travail du personnel formé;

- d) Proposer une forme d'assistance au titre de laquelle les organismes coopératifs des pays développés transféreraient gratuitement du savoir-faire et de la documentation technique aux coopératives de pays en développement;
- e) Organiser un système d'aide financière qui serait accordée par les Nations Unies aux pays en développement sous forme de prêts et de subventions pour la construction de logements et l'achat de machines neuves ou d'occasion.

Quant au financement des machines et du matériel qu'il est indispensable d'importer, et exception faite des allocations du PNUD pour financer les importations de machines nécessaires aux usines de démonstration créées dans le cadre des projets d'assistance technique, les crédits à cet effet prendraient la forme de prêts accordés aux organismes centraux de financement ou aux organismes du deuxième degré par la Banque mondiale ou par les banques régionales de développement ou par d'autres banques internationales et sociétés de financement telles que SFI, AID, etc.

Ces organismes pourraient également accorder des prêts aux banques locales et notamment aux banques coopératives, afin de couvrir les dépenses locales (construction d'ateliers, par exemple) en monnaie nationale.

Les intérêts dans ce genre de financement accordés par des organismes internationaux spécialisés seraient protégés par le fait même que ces prêts sont véritablement auto-amortissables.

- f) Obtenir au cours de l'étape suivante une aide pour faire démarrer l'usine. Si une équipe d'ouvriers spécialisés a été constituée selon les dispositions du point c) ci-dessus, l'assistance de un ou deux experts serait suffisante;
- g) Organiser sur place une formation sur les coopératives, qui serait dispensée par des conférenciers envoyés par des coopératives de pays développés;
- h) Entreprendre, le cas échéant, une expérience qui consisterait à demander à un "organisme parrain", qui pourrait être une coopérative, de former le personnel et de transférer les installations d'une coopérative de production aux coopératives industrielles d'un pays en développement. Les attributions de "l'organisme parrain"

prévoiraient également des relations permanentes, la fourniture d'échantillons nouvellement mis au point et celle de documentation technique, l'envoi de renseignements sur les matières premières nouvelles, etc.

Le programme élaboré dans ce sens servirait de base pour mettre au point :

- a) De nouvelles méthodes de formation;
- b) Le transfert des techniques;
- c) La recherche de solutions aux problèmes de l'emploi, en commençant par la fabrication de nouvelles gammes de produits;
- d) L'augmentation des approvisionnements destinés au marché national et l'affectation d'une partie de la production au secteur de l'exportation.

Un tel programme pourrait s'inscrire dans le cadre du redéploiement des capacités de production à l'échelle internationale, en vue de l'instauration du nouvel ordre économique.

VI. Récapitulation

Chaque pays a son caractère propre et la création de coopératives ne peut pas être étudiée d'une manière abstraite, sans tenir compte des conditions locales. Il existe toutefois un principe commun unique, à savoir que les programmes des coopératives industrielles doivent être en harmonie avec les objectifs du développement économique général.

L'expansion des coopératives industrielles des pays en développement doit être compatible avec le niveau économique, social et culturel du pays. Il faut commencer dans de nombreux cas par des formes simples de coopération; la création de coopératives exige souplesse et réalisme et ne doit pas s'inspirer de principes rigides, susceptibles de convenir aux pays développés.

Malgré toutes ces réserves ou ces incertitudes liées au transfert éventuel de certaines usines de pays développés vers les pays en développement, il devrait être possible de procéder à des transferts dans des cas déterminés, suivant un calendrier bien étudié. Les coopératives de travail des pays

développés ont-elles aussi été créées à une époque où ces pays avaient des niveaux de développement différents. Elles ont ainsi une expérience qui porte non seulement sur leurs activités présentes mais aussi sur leurs débuts; de plus, elles sont implantées dans des régions très diverses du même pays où le niveau de développement varie dans de larges proportions. Le Système international de coopération et d'assistance entre organismes coopératifs, avec l'aide de l'ONUDI et d'autres organisations internationales du système des Nations Unies est en mesure de faciliter ces transferts.

Après avoir examiné les expériences de nombreux pays dans lesquels les conditions économiques et sociales varient et les niveaux de développement économique différent, il est possible d'élaborer un programme pour faire participer les coopératives industrielles, et notamment les coopératives de travail, au développement économique et social d'un pays, de la façon suivante :

- a) Les coopératives de travail peuvent, quel que soit le type d'économie, contribuer au développement industriel, notamment à celui de la petite industrie et à celui de certaines catégories de services. Elles peuvent également être un instrument de coopération avec l'industrie elle-même;
- b) Les coopératives de travail peuvent renforcer d'autres secteurs de l'économie nationale, tels que par exemple l'industrie du bâtiment ou les transports, grâce à leurs activités qui ont soit un caractère moins général ou qui révèlent un niveau de compétences plus élevé ou qui portent sur une gamme d'opérations plus étroites;
- c) Les coopératives de travail peuvent représenter une forme d'accumulation de capital et de son affectation à diverses formes d'activités économiques;
- d) Les coopératives de travail peuvent contribuer à développer le sens social chez leurs membres. La participation des coopérateurs aux travaux des différents organismes de gestion autonome devraient être une école de gestion sociale et de supervision;

- e) Les coopératives de travail, du fait de leurs attributions sociales, culturelles et éducatives, peuvent exercer une grande influence sur le milieu dans lequel elles fonctionnent, notamment dans les petites villes et les centres de peuplement;
- f) Les coopératives de travail peuvent préparer la voie à la formation professionnelle des classes ouvrières immigrantes, à la mise en place de coopératives de travail et à la création d'emplois supplémentaires dans les villages, toutes mesures propres à arrêter l'émigration massive des populations vers les villes;
- g) Les coopératives de travail, conjointement avec les petites entreprises, peuvent contribuer à la création d'emplois dans les régions insuffisamment développées, à l'éveil des petites villes et des centres de peuplement pour certains groupes de population qui ne sont pas en mesure de travailler dans la grande industrie. De cette manière, les coopératives de travail peuvent constituer un élément important de la politique de l'emploi;
- h) Les coopératives de travail peuvent jouer un rôle important dans l'utilisation de la main-d'oeuvre excédentaire, qui est en chômage alors que normalement elle devrait être employée. Ces organismes peuvent également exploiter les matières premières locales inutilisées et organiser la production à partir des traditions locales comme dans le cas de l'artisanat folklorique. Ces activités permettent de créer des emplois, d'obtenir une production recherchée sur les marchés intérieurs et extérieurs et contribuent à préserver la culture locale;
- i) Les coopératives de travail, du fait qu'elles peuvent être implantées dans des endroits où l'existence d'une main-d'oeuvre locale et d'une infrastructure revêt une importance décisive, sont en mesure de compléter la grande industrie. Les coopératives de travail en raison de leur aptitude à obtenir rapidement des résultats n'exigeant que de faibles dépenses de capital, dans des régions économiquement sous-développées, peuvent se tailler une part importante dans la répartition des forces productives;

- j) Les coopératives de travail, en organisant les petits producteurs et les artisans, peuvent incorporer la petite industrie et les services dans les programmes de développement économique et dans l'économie nationale. Cet aspect peut avoir son utilité lors de l'établissement des plans de certains pays.

Deux raisons expliquent que les coopératives de travail aient une certaine supériorité sur les entreprises individuelles, lorsqu'il s'agit d'organiser la petite industrie. D'abord, les coopératives de travail sont mieux équipées pour agir sur la structure économique et sociale, deuxièmement, elles peuvent - et c'est leur aspect caractéristique - tirer parti de l'infrastructure existante. Dans certaines conditions, les coopératives peuvent renforcer partiellement l'infrastructure existante et ainsi entamer un processus d'expansion économique particulièrement important pour les pays en développement.

Les attributions des coopératives de travail peuvent changer puisqu'elles sont tributaires du niveau d'industrialisation du pays. Ces fonctions peuvent aussi varier, selon que les coopératives de travail sont installées dans des zones faiblement développées ou dans des régions de concentration industrielle. Dans le premier cas, leur principal objectif sera de créer des emplois dans la zone et dans le second de modérer les désordres qui ont leur origine dans la monostructure de l'industrie clef.

Bien entendu, il est absolument nécessaire de savoir que les coopératives, et notamment les coopératives de travail, entreprennent des tâches qui exigent un certain sens social et un certain esprit de solidarité.

On doit également choisir l'environnement et il est souvent nécessaire de commencer par des formes simples de coopération.

Dans les pays en développement les moins avancés, ainsi que dans certaines régions assez peu développées dans lesquelles les habitants ne sont liés par aucun sentiment de solidarité, l'organisation de coopératives comporte certains dangers.

Ces risques ne devraient cependant pas entraver le développement de ces formes de production éminemment appropriées mais ne doivent pas être ignorés, afin que les membres de ces coopératives bénéficient d'une formation professionnelle, et des prestations sociales, ainsi que d'une aide pendant la période de démarrage.

Une aide d'une importance particulière est celle accordée par les gouvernements, qui s'ajoute à l'assistance dispensée par les organismes du second degré, et par d'autres organismes coopératifs étrangers plus expérimentés. Cette assistance revêtira une grande efficacité lorsqu'elle sera offerte en étroite collaboration avec celle d'organisations internationales telles que l'ONUDI.

APPENDICE

Explications supplémentaires concernant certaines formes de coopération

Définition des coopératives de production/des coopératives de travail

Une coopérative de travail est une association qui a pour but de donner du travail à ses membres, de leur offrir des avantages matériels et d'améliorer leurs compétences professionnelles, ainsi que leur niveau culturel.

Les aspects essentiels de la coopérative de travail sont les suivants :

- a) En tant qu'entreprise, elle fonctionne sous le régime de la propriété collective, constituée en grande partie à l'aide des apports de ses membres;
- b) Les membres exercent une influence réelle sur la gestion de l'entreprise et ont le droit d'élire leurs directeurs, conformément au principe démocratique, à savoir que chaque membre dispose d'une voix;
- c) Les membres participent à la répartition des bénéfices, en fonction du travail qu'ils ont fourni pour la coopérative;
- d) Les membres assument les déficits de la coopérative, dans la limite de leurs parts;
- e) La coopérative doit réserver une partie des bénéfices à des fins sociales et éducatives, afin d'améliorer le niveau professionnel et culturel de ses membres.

Formes de coopératives industrielles, et notamment associations et fédérations de coopératives

Les différents types de coopératives de production comprennent les formes suivantes de coopérative industrielles :

Les coopératives de travail;

Les coopératives d'achat et de vente de l'artisanat (coopératives artisanales);

Les ateliers industriels qui sont exploités par des coopératives de consommateurs ou autres types de coopératives.

Alors que les coopératives de travail sont fondées sur le principe de la propriété collective constituée à partir des capitaux de leurs membres, les coopératives d'achat et de vente de l'artisanat constituent un organisme auxiliaire pour les artisans. Les membres de ces coopératives sont tous des artisans qui sont propriétaires de leur atelier. Cette simple forme de collaboration peut être passagère, en attendant la création de coopératives de travail, mais elle peut aussi conserver son caractère et se limiter à l'organisation de la fourniture des matières premières et de la vente des articles fabriqués par les artisans qui en sont membres. Cette forme convient mieux au développement des ateliers d'artisanat et aux très petites entreprises qu'à l'expansion plus large de la petite industrie.

En revanche, les coopératives de travail qui réunissent les capitaux de leurs membres peuvent procéder à une concentration progressive des moyens de production, sur une échelle typique de la petite industrie; elles ont les moyens d'acheter des machines qui sont hors de la portée des artisans, peuvent également faire appliquer des méthodes de production rationnelles et assurer le progrès technique.

Les coopératives de travail peuvent exploiter un atelier ou une usine unique, ce qui se produit souvent lors de la création de nouveaux établissements. Elles peuvent aussi exploiter plusieurs unités de production, lorsque la coopération est créée par une association de petits producteurs et d'artisans. Très souvent, la coopérative de travail constitue un lien entre les petits ateliers et les équipes d'ouvriers de l'industrie de village.

Conjointement avec ces deux types, une autre forme de coopérative entreprend la fabrication d'articles dans les entreprises industrielles gérées et possédées par des coopératives de consommateurs ou autres. Cette forme est très fréquente dans le secteur des produits destinés au réseau des coopératives de consommateurs ou dans celui de la transformation des matières premières achetées par les coopératives agricoles.

Les coopératives de consommateurs et les coopératives agricoles ont souvent accumulé des capitaux considérables. L'organisation d'une production industrielle autonome par les coopératives de consommateurs constitue un transfert de capitaux du secteur du commerce à celui de la production. Le but de cette production, toutefois, n'est ni de donner des emplois aux membres de la coopérative ni de mobiliser les ressources locales, humaines et naturelles.

Afin d'intégrer certaines fonctions qui ne pourraient pas être entreprises efficacement par des coopératives primaires en raison de leur taille, il est nécessaire de créer des associations et des fédérations. Ces associations ont le caractère d'organismes du second degré et devraient prendre la forme de coopératives associant des organismes ou d'autres coopératives. Cette mesure protège les responsables des activités de la fédération, qui doivent respecter les besoins des coopératives primaires qui en sont membres.

L'intégration de ces fonctions ne doit cependant pas être réalisée au détriment des coopératives primaires, qui seraient privées de leur capacité juridique mais, au contraire, en leur accordant une aide, sans entraver ni leur liberté d'action ni leur esprit d'initiative.

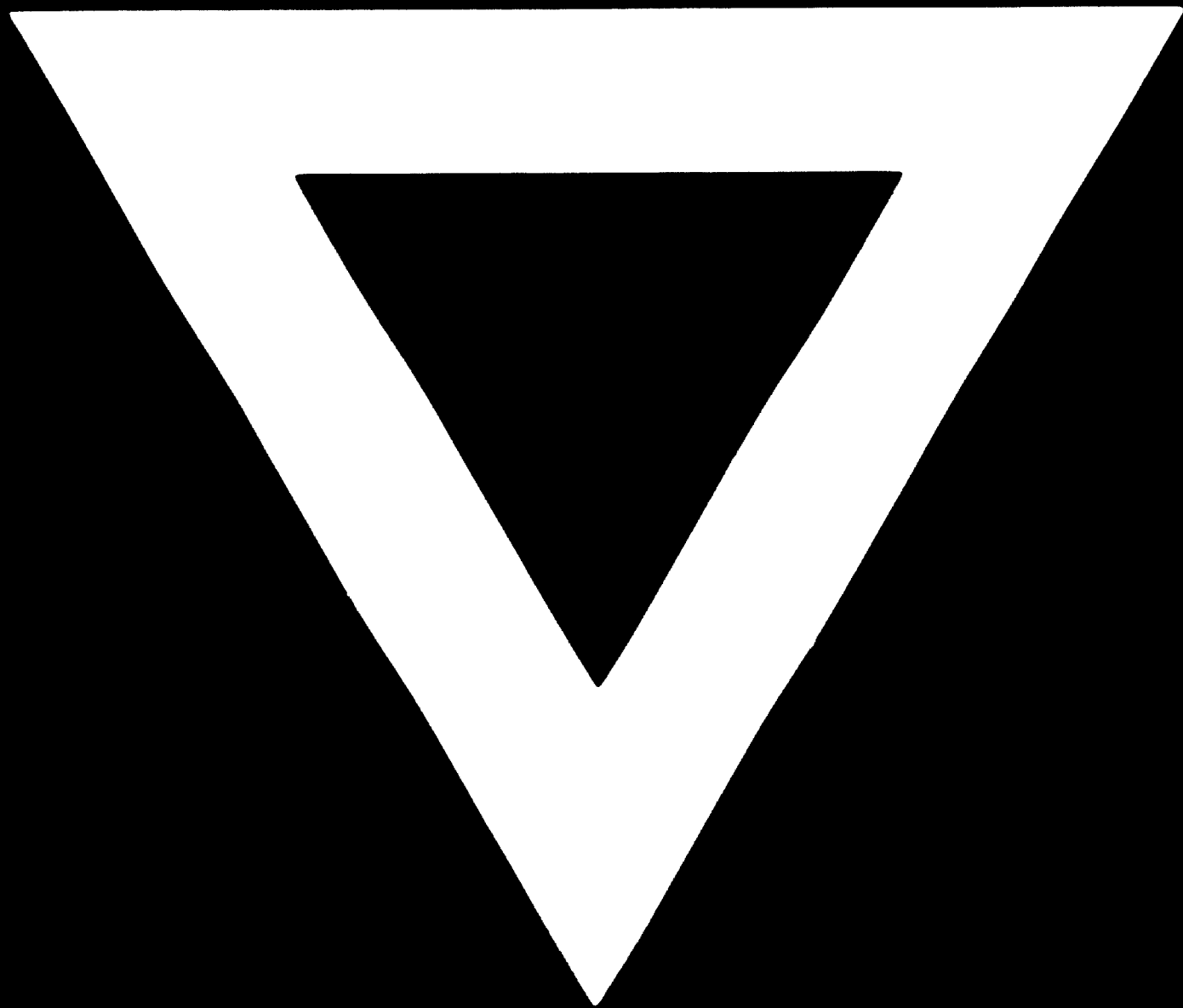
L'Etat peut conférer certains droits à ces organismes du second degré, tels que droit de contrôle, droit d'émettre des patentes pour la création de nouvelles coopératives, etc.

En plus de l'assistance qu'elles accordent aux coopératives, ces associations ou fédérations doivent favoriser le développement des coopératives de travail et participer à l'organisation de nouvelles coopératives, notamment en ce qui concerne la formation du personnel et le financement, questions que M. Antoni traite en plus grand détail dans sa communication.



We report that some of the people in the community
by their support have helped us to the project
and by their help we have been able to
by which we have been able to do it.

C-668



78.11.06